

84.534

Postulat Eggly-Genève
Zivilgesetzbuch. Adoption.
Revision von Artikel 268
Code civil. Adoption.
Révision de l'article 268

Wortlaut des Postulates vom 3. Oktober 1984

Der Bundesrat wird eingeladen zu prüfen, ob es möglich ist, das Zivilgesetzbuch so zu ergänzen, dass die Rechte der im Hinblick auf eine Adoption aufgenommenen Kinder sichergestellt sind, wenn die Adoption wegen des Todes der Person oder der Personen, die das Kind adoptieren wollten, nicht mehr möglich ist.

Texte du postulat du 3 octobre 1984

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de compléter le code civil afin que soient assurés les droits des enfants pris en charge en vue d'une adoption, lorsque cette adoption ne peut plus avoir lieu à cause du décès de la personne ou des personnes qui entendaient adopter l'enfant.

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'article 268, 2^e alinéa, CC, apporte une solution à ce problème dans le cas où une requête d'adoption a déjà été déposée en bonne et due forme. Or, il peut arriver que cette condition formelle ne soit justement pas remplie au moment du décès de la personne ou des personnes qui allaient déposer la requête, alors même que l'adoption aurait eu lieu sans ce drame.

Le critère du dépôt de la requête n'est donc pas entièrement satisfaisant. L'intérêt de l'enfant est de bénéficier de toutes les conséquences d'une adoption, notamment la sécurité matérielle, lorsqu'il apparaît évident que l'adoption demandée aurait eu lieu sans un fait non imputable aux intéressés. Divers cas douloureux ont été la conséquence de cette lacune. Il semble donc nécessaire de trouver les voies d'un assouplissement de la règle. Cela mérite, à tout le moins, d'être étudié.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 21. November 1984

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 21 novembre 1984
 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Überwiesen – Transmis

83.415

Postulat Petitpierre
Pflanzenzüchtungen und pflanzliches Erbgut
Amélioration des espèces
et patrimoine génétique végétal

Wortlaut des Postulates vom 18. März 1983

a. Pflanzenveredelung, namentlich durch Selektion und Kreuzung, ermöglicht hohe Erträge. Sie kann aber auch zur Folge haben, dass weniger ertragreiche und weniger rentable Arten aussterben.

b. Auch die weniger rentablen Arten sind jedoch von Bedeutung, denn sie bieten oft wertvolle genetische Mög-

lichkeiten; ausserdem sind sie dem Klima und Boden ihrer Region gut angepasst, widerstandsfähig gegen örtliche Krankheiten und geeignet für natürliche Anbaumethoden.

c. Die Vorteile veredelter Arten sind langfristig nicht immer gesichert. Sie hängen weitgehend von der Verwendung von Kunstdünger und Pestiziden ab. Es ist nicht erwiesen, dass diese Arten auf lange Frist stabil und gegenüber Umweltveränderungen und Krankheiten widerstandsfähig bleiben.

d. Diese Situation ist nicht nur in der Schweiz, sondern weltweit zu beobachten.

Der Bundesrat wird eingeladen, durch geeignete Massnahmen zum Reichtum des pflanzlichen Erbgutes Sorge zu tragen oder die Anstrengungen zu seiner Erhaltung fortzusetzen.

Insbesondere empfiehlt sich:

1. neben der Entwicklung rentablerer und ertragreicherer Arten auch Arten zu züchten und zu schützen, die sich für Anbaumethoden mit sparsamem Einsatz von Kunstdünger und Pestiziden eignen;

2. zur Sicherung der Zukunft Arten zu züchten und zu schützen, die sich durch ein grosses und starkes Erbpotential auszeichnen;

3. in den Projekten der technischen Zusammenarbeit zu berücksichtigen, dass das natürliche Erbgut und ihrer Umwelt angepasste Arten geschützt werden müssen.

Texte du postulat du 18 mars 1983

a. La pratique et l'amélioration des espèces, notamment par la sélection et le croisement, permet d'obtenir des rendements élevés. Elle risque toutefois de conduire à la disparition d'espèces moins productives et à un rendement économique inférieur.

b. Or les espèces moins rentables n'en présentent pas moins de l'intérêt parce qu'elles recèlent des possibilités génétiques précieuses et qu'elles sont souvent bien adaptées au climat ou au sol de leur région, résistantes aux maladies locales et appropriées à des méthodes de culture naturelles.

c. Les avantages des espèces améliorées ne sont pas toujours garantis pour longtemps. Ils dépendent largement de l'usage de fertilisants chimiques et de pesticides. La stabilité de ces espèces, leur résistance à des modifications du milieu ou à des maladies ne sont pas éprouvées à long terme.

d. Cette situation n'est pas propre à la seule Suisse mais elle caractérise le monde entier.

Le Conseil fédéral est prié de veiller ou de continuer à veiller à la richesse du patrimoine génétique végétal grâce à des mesures appropriées, notamment:

1. La production et la conservation, à côté du développement des espèces plus rentables ou plus productives, d'espèces adaptées à des méthodes de culture ménageant les fertilisants artificiels et les pesticides.

2. La production ou la conservation d'espèces caractérisées par un potentiel génétique large et stable afin d'assurer l'avenir.

3. La prise en considération dans les projets de la coopération technique de la nécessité de conserver le patrimoine génétique naturel et les espèces adaptées à leur milieu.

Mitunterzeichner – Cosignataires: (Akeret, Bacciarini), Basler, Bonnard, Borel, Bréaz, Cavadini, Couchepin, Darbellay, (Delamuraz), Dupont, Eppenberger-Nessler, (Füeg), Gautier, Houmard, Jaggi, (Junod, Kaufmann, Kopp), Longet, Loretan, Lüchinger, Martin, (Messmer, Muheim), Nef, Nussbaumer, Pini, Ruffy, (Spreng), Steinegger, Teuscher, Thévoz, (Tochon), Wyss, (Zwygart) (36)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Postulat Eggly-Genève Zivilgesetzbuch. Adoption. Revision von Artikel 268

Postulat Eggly-Genève Code civil. Adoption. Révision de l'article 268

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.534
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1984 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1929-1929
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 007

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.